



Filo-Fisc

■ *Cabinet d'experts comptables & conseils fiscaux*

Société civile à forme de SPRL

NEWSLETTER

Mai 2009 – numéro 6

■ **Siège social :**

Rue Tige Jacquette 7B
4280 HANNUT (AVIN)

N° d'entreprise : 0879-573-531

Agréation IEC : 222960 3 F 06

Tél : 019/54.66.54

E-Fax : 070/401.237

Courriel : info@filo-fisc.be

Site : www.filo-fisc.be

Associés :

■ **Philippe CHAROT**

Philippe.charot@filo-fisc.be

Portable : 0477/630.659

E-Fax : 070/401.237

■ **Laurent DRECHSEL**

Laurent.drechsel@filo-fisc.be

Portable : 0477/460.651

E-fax : 070/416.239

Aperçu des modifications fiscales & sociales

Chère cliente, cher client

Nous vous présentons le numéro 6 de notre lettre d'information ; spécialement consacrée à la déclaration à l'impôt des personnes physiques (IPP)

Nous vous en souhaitons une bonne lecture

Si vous avez des questions en relation avec son contenu, n'hésitez pas à nous contacter

L'équipe Filo-Fisc



SOMMAIRE

- ✚ Tenue & supervision de comptabilité
- ✚ Organisation/restructuration de sociétés
- ✚ Mise en place de tableaux de bord/reporting
- ✚ Optimalisation fiscale
- ✚ Gestion patrimoniale & successorale
- ✚ Audit de sociétés & associations
- ✚ Missions spéciales des Experts comptables/ (rapports spéciaux en cas de liquidation scission/fusion, etc...)
- ✚ Création et accompagnement dans la création d'entreprises

> **Focus sur la déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques (IPP)**

- Rappels élémentaires
- Vos données fiscales
- Déductions fiscales les plus importantes

> **Les Brèves**

> **Notre site web**

Vous avez reçu (en principe) la déclaration à l'impôt des personnes physiques (revenus de 2008).

Si vous remplissez vous-même cette **déclaration 'papier'** (sans passer par Tax-on-web), des changements de forme sont survenus :

Il faut tout d'abord compléter le formulaire 'brouillon' et ensuite reporter sur la déclaration proprement dite les codes et montants (en vrac, sans devoir respecter l'ordre des codes du brouillon).

Il ne faut plus joindre les annexes (attestation assurances-vie, emprunts, frais de garde d'enfants déductibles, etc...) Cependant gardez précieusement celles-ci (7 ans). Votre contrôle peut vous les réclamer en vue de les examiner.

Attention : il vous faut maintenant envoyer votre déclaration au Centre de scanning (l'adresse figure sur la déclaration) & non plus au contrôle dont vous dépendez – En principe : plus question de la déposer dans la boîte aux lettres de celui-ci.

Exceptionnellement, l'administration accepte pour cette année le dépôt à l'adresse de votre contrôle

Très important ! les délais :

Quand la renvoyer ?

En principe pour le **30 juin 2009**, si vous la rentrez vous-même (par papier ou par internet).

Si vous avez mandaté **FILO-FISC** à l'aide d'un **mandat TAX-ON-WEB** (introduction **par nos soins** de votre déclaration via l'application internet mise à la disposition des comptables & experts comptables), le délai n'est pas encore connu mais sera très vraisemblablement fixé au **31 octobre 2009**

Si vous nous avez déjà mandatés, ce délai est automatiquement accordé
(Plus besoin d'introduire une demande).

Ne perdez pas de vue qu'une déclaration introduite tardivement implique :

- **Un renversement de la charge de la preuve** : une déclaration introduite dans les délais oblige le Fisc, en cas de désaccord avec les revenus déclarés, à apporter la preuve de ses allégations ; si vous êtes en retard et que votre base imposable est revue par l'administration, il vous appartiendra de prouver qu'elle se trompe !
- L'administration aura de facto **un délai plus long** pour se livrer à **l'imposition** (= calcul de l'impôt dont vous êtes redevable)
- D'éventuelles **amendes** : la première est fixée à 625 euros & plus pour les récidivistes.

Les taux à l'impôt des personnes physiques

Rappel utile - notre impôt à l'IPP est dit 'progressif' : il se calcule par tranches dont voici un rapide aperçu :

Taux d'imposition**Exercice d'imposition 2009****Revenus de 2008**

de	à	%	Montant	Cumul
0,00	7 560,00	25%	1 890,00	1 890,00
7 560,01	10 760,00	30%	960,00	2 850,00
10 760,01	17 920,00	40%	2 864,00	5 713,99
17 920,01	32 860,00	45%	6 723,00	12 436,99
Plus de	32 860,01	50%		

Exercice d'imposition 2008**Revenus de 2007**

de	à	%	Montant	Cumul
0,00	7 420,00	25%	1 855,00	1 855,00
7 420,01	10 570,00	30%	945,00	2 800,00
10 570,01	17 610,00	40%	2 816,00	5 615,99
17 610,01	32 270,00	45%	6 597,00	12 212,99
Plus de	32 270,01	50%		

Contribuable	6 150,00	
1er enfant	1 310,00	7 460,00
2eme enfant	2 060,00	9 520,00
3ème enfant	4 170,00	13 690,00
4ème enfant	4 660,00	18 350,00
5ème enfant	4 660,00	23 010,00
& suivant		

Contribuable	6 040,00	
1er enfant	1 280,00	7 320,00
2eme enfant	2 030,00	9 350,00
3ème enfant	4 100,00	13 450,00
4ème enfant	4 570,00	18 020,00
5ème enfant	4 570,00	22 590,00
& suivant		

Exemple simplifié de calcul - revenus 2008

Contribuable marié - 2 enfants : Revenus du mari 25,000 € & de Mme 17,000 €

Mr				Mme			
Revenus	25 000,00	impôts	8 899,99	Revenus	17 000,00	impôts	5 345,99
Exempté	6 150,00			Exempté	6 150,00		-1 537,50
2 enfants	3 370,00						
Total	9 520,00	exempté	-2 478,00				
		Soit un impôt de :	6 422,00				3 808,49

Impôt du ménage :	10 230,49
Soit sur les revenus	24,36%

Vous aurez noté que la quotité exemptée se calcule sur les tranches basses
L'impôt est d'abord calculé sur les revenus bruts, ensuite sur la quotité exemptée ensuite, ce dernier montant est déduit de l'impôt calculé

Nous vous renvoyons à **notre newsletter n°2 de juin 2008** pour différentes questions en rapport (FAQ) via le lien vers notre site web (cliquez sur le lien ci-dessous)

Lien vers Newsletter n° 2 ci dessous

<http://www.filo-fisc.be/Downloads/FILO%20FISC%20Newsletter%202.pdf>

> Vos données fiscales :

Savez vous que vous pouvez accéder à certaines données de votre dossier fiscal via le site Myfin ?

Lien vers Mynfin ci-dessous :

<http://ccff02.minfin.fgov.be/portal/portal/MyMinfinPortal/welcome>

A l'aide de votre carte d'identité électronique, il est possible de vous loguer sur le site du ministère des finances et d'accéder ainsi à une mine d'informations qui vous concernent. Vous devriez retrouver vos impositions anciennes mais aussi la liste des véhicules immatriculés à votre nom ou encore les précomptes immobiliers dont vous êtes redevables.

Si Big Brother n'est pas loin, ce lien peut cependant vous permettre de prendre connaissance des données connues de l'administration fiscale.

> Les déductions fiscales pour cette année :

Impossible ici de résumer l'ensemble des déductions fiscales

Nous tentons de faire ici une synthèse rapide **des principales déductions** à l'IPP (impôt des personnes physiques). Il en existe d'autres que nous n'avons pas mentionné dans cette newsletter.

Déduction pour 'habitation unique'

Depuis le 01/01/2005, il existe une formule plus claire et plus avantageuse qui octroie une déduction fiscale aux contribuables lorsqu'il a recourt à un emprunt hypothécaire pour acheter l'habitation dans laquelle il réside.

Il suffit de mentionner dans une case unique le montant des intérêts et des remboursements en capital payés durant l'année.

Pour l'année 2008, ce montant est fixé à 1.990 euros, majoré de 660 euros durant les dix premières périodes imposables, encore augmenté de 70 euros si vous avez au moins 3 enfants à charge au 1er janvier de l'année qui suit l'année durant laquelle vous avez contracté l'emprunt.

Cliquez ici pour plus d'infos

<http://fiscus.fgov.be/fr/faq/woning/afbetalen01.htm>

A noter : les anciens régimes fiscaux de déduction sont toujours en vigueur

Frais de garde pour les enfants âgés de moins de 12 ans au 01/01/2009 :

Les dépenses engagées pour la garde d'enfants sont déductibles à concurrence de 11,20 EUR par enfant et par jour de garde (si le montant payé est supérieur, il est ramené à cette limite).

Une attestation spéciale doit être délivrée par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école ou le pouvoir organisateur pour obtenir le droit à déduction.

Notez que si votre enfant à moins de trois ans au 01/01/2009 et que vous ne revendiquez aucun frais de garde, vous bénéficiez d'une quotité exemptée d'impôt supplémentaire. (490 € pour les revenus 2008)

Cliquez ici pour plus d'infos
<http://fiscus.fgov.be/interfaoiffr/Vragen/nursery/index.htm>

Epargne pension :

Le montant déductible pour l'année est limité à 830 € (il est de 870 € pour les revenus 2009)
Il permet une économie d'impôt entre 30 et 40 % du montant versé

Chèques A.L.E. & titres services :

Le montant maximal déductible est porté à 2.400 € pour les revenus 2008
La réduction d'impôt est calculée à un taux moyen spécial qui se situe entre 30 % et 40 %.

Cliquez ici pour plus d'infos
<http://minfin.fgov.be/portail2/fr/themes/advantages/pwa-ale.htm>

Un peu d'Eco-fiscalité :

Pour rappel - la liste des travaux dans votre habitation qui vous donnent droit à une déduction fiscale :

- remplacement des anciennes chaudières ;
- entretien des chaudières ;
- installation d'un système de chauffage de l'eau via l'énergie solaire ;
- installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique ;
- installation de dispositifs de production d'énergie géothermique ;
- installation de double vitrage ;
- isolation du toit ;
- placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- audit énergétique de l'habitation.

Le montant de la réduction d'impôt est égal à **40%** des dépenses effectuées. Pour les dépenses effectuées en 2008, cette réduction s'élève à maximum **2.650 euros par habitation** avec un plafond majoré jusqu'à **3.440 euros** pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau au moyen de l'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les travaux doivent être exécutés par un **entrepreneur enregistré** auprès du Service Public Fédéral Finances.

Cliquez ici pour plus d'infos :
http://economie.fgov.be/energy/rational_energy_use/tax_reductions/tax_reductions_2009_fr_001.htm

Il existe depuis l'année passée une déduction spéciale pour le contribuable qui investit dans la construction, la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier qui répond aux critères de 'Maison passive'. Ce montant est porté à **790 euros** (indexé chaque année) par an et par habitation, pendant 10 périodes imposables.

> Les Brèves

PME STARTER : Communiqué de presse

Sur proposition de Sabine Laruelle, Ministre des PME et des Indépendants, Stefaan De Clerck, Ministre de la Justice et Vincent Van Quickenborne, Ministre pour l'Economie, le conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi visant à créer les modalités de la société privée à responsabilité limitée starter (SPRL Starter).

Alors qu'en ces temps de crise, notre économie a plus que jamais besoin de nouvelles activités, on constate qu'aucune des sociétés de droit belge ne répond aux besoins du jeune débutant qui démarre sa première entreprise.

C'est pour répondre à ce besoin croissant que ce projet de loi vise à prévoir dans le droit belge une forme de société plus accessible aux entrepreneurs qui se lancent dans la création d'une entreprise, sans néanmoins supprimer toute garantie pour les créanciers et consommateurs belges.

L'adoption de cette réforme doit faciliter l'accès pour l'entrepreneur débutant aux avantages qu'offre le système juridique des sociétés à responsabilité limitée, mettant le patrimoine privé et familial à l'abri du risque d'entreprise.

La création de cette nouvelle forme de société est soumise à certaines conditions :

- Le capital minimal de la société Starter sera de 1 €.
- Obligation d'augmenter le capital après un délai maximum de 5 ans.
- Un plan financier sous contrôle d'un professionnel du chiffre (comptable, réviseur d'entreprise,...) est requis afin d'éviter des faillites prématurées en raison d'un manque d'expérience.

Frais de restaurants :

Une proposition de loi a été déposée dans la Chambre et vise à stimuler la fréquentation des restaurants en la rendant déductible fiscalement, même lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre d'événements purement privés, totalement étrangères aux activités professionnelles.

Source: n° 1961/1 – Proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne la déductibilité fiscale générale des frais de restaurant

<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/1961/52K1961001.pdf>

Indemnités octroyées aux bénévoles : nouveaux montants

Les indemnités que des clubs, fédérations, associations, institutions ou l'autorité publique allouent dans le cadre de leurs objectifs sportifs, sociaux ou culturels à leurs collaborateurs bénévoles non rémunérés, à titre de remboursements forfaitaires de frais, couvrent des frais réels et ne sont par conséquent pas imposables, lorsqu'elles n'excèdent pas certains montants limites.

Les montants limites des indemnités non imposables qui sont applicables pour l'exercice d'imposition 2010 (indemnités payées à partir du 1.1.2009) s'élèvent à 30,22 EUR par jour et à 1.208,72 EUR par an.

Source: Circulaire n° Ci.RH.241/509.803 (AFER N° 8/2003) dd. 7 avril 2009.

Fin du concordat judiciaire et entrée en vigueur de la loi relative à la continuité des entreprises

Source: Arrêté royal du 27 mars 2009 fixant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 2009 modifiant le Code judiciaire concernant la continuité des entreprises (M.B. 31 mars 2009) et arrêté royal du 27 mars 2009 fixant l'entrée en vigueur de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises (M.B. 31 mars 2009)

> Notre site Web :

Retrouvez toutes les newsletters (téléchargeables en format PDF) sur notre site : www.filo-fisc.be

Ce site sera bientôt enrichi de flash-infos & de liens vers des sites qui vous intéressent

Une pensée pour notre environnement : pensez vert !

Nul besoin d'imprimer ceci : A tout moment, vous pouvez visualiser nos newsletters en quelques clics et surtout utiliser au mieux les liens hyper textes que nous avons inclus dans cette lettre.

Il vous suffit de reprendre l'adresse de notre site dans 'vos favoris' dans le navigateur Web que vous utilisez & vous aurez accès à toutes les infos utiles qui restent accessibles via : www.filo-Fisc.be

Notre **prochaine newsletter** sera consacrée à l'impôt des sociétés (ISoc)
A ce jour les délais de rentrée (et le modèle de déclaration) ne sont pas encore connus
Nous vous tiendrons informés

Merci pour votre attention

Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?
Votre avis nous intéresse... Faites le nous savoir

Avertissement :

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo-Fisc pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs, jurisprudentiels qui pourraient intervenir.

Pour un cas pratique, une consultation personnelle reste la meilleure solution